

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



SPECIAL ELECTIONS C. A. E. S. INSERM

Supplément au n° 163

Mars 1975

Nous voici au départ de la dernière étape du rallye électoral qui anime l'INSERM depuis un an, étape importante consacrée au renouvellement du Comité National d'Action Sociale (CNAS), instance dirigeante du Comité d'Action et d'Entraide Sociale (CAES).

Le CAES est une création du personnel de l'INSERM, géré par des représentants élus du personnel. Selon ses statuts, le CAES se doit de "promouvoir, étudier, organiser et réaliser toutes oeuvres et tous projets de caractère social, culturel, éducatif (autres que ceux relevant de droit de la gestion de l'administration) intéressant le personnel de l'INSERM".

Il n'a donc pas compétence dans les domaines où la responsabilité propre de l'administration est directement engagée : restaurants sociaux, crèches, logements, locaux sociaux, hygiène et sécurité, médecine du travail, formation permanente, etc., tous problèmes du ressort de la CAS (Commission des Affaires Sociales), organisme qui devrait exister depuis longtemps à l'INSERM, mais que la direction a refusé de mettre en place jusqu'à présent.

La participation au vote nous semble doublement importante et nécessaire. Nous avons l'occasion de montrer clairement notre détermination à voir l'action sociale se développer à l'INSERM, et la direction s'engager enfin dans la mise en oeuvre d'une véritable politique sociale.

En ce domaine comme en beaucoup d'autres, notre organisme ne figure pas dans le peloton de tête, loin s'en faut. Il faut savoir que moins de 0,5 % de la masse salariale sont "généreusement octroyés" au CAES, alors qu'au CNRS, le seul budget CAES (encore insuffisant) représente un peu plus de 1 % (auquel il faut ajouter la part consacrée aux autres activités sociales inexistantes à l'INSERM). A l'EGF, entreprise nationalisée, le budget global des activités sociales représente près de 7 % de la masse salariale. De tels chiffres se passent de commentaires.

**Pour qu'une véritable politique sociale
se développe à l'INSERM**

**Pour qu'une action efficace soit entreprise
au sein du CAES**

**VOTEZ POUR LA LISTE
COMMUNE SNCS-SNTRS**

deux syndicats, un même but

Lors de l'élection du Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 1972, lors des élections pour désigner nos représentants aux commissions de dérogation en 1970 et 1973, le SNTRS-CGT et le SNCS-FEN ont présenté leurs candidats sur la base d'un même programme.

Notre souci était, et demeure celui de rassembler les personnels chercheurs et ITA sur leurs objectifs revendicatifs communs, en vue d'améliorer leur situation.

Il est évident que devant une direction unique le personnel doit présenter un front uni ; tous nos efforts pour agir dans l'union la plus large répondent à cette nécessité objective.

C'est pourquoi, dès 1964, l'identité de l'analyse de la politique économique et sociale menée dans notre pays, et des solutions proposées pour améliorer la situation des travailleurs de la Recherche Scientifique, avait amené le SNCS, seul syndicat des chercheurs et le SNTRS, syndicat des ITA, à des actions communes.

Il en est résulté, en 1968, la signature d'un accord de concertation entre nos deux organisations.

Sur le plan national =

"Une délégation commune permanente des deux bureaux nationaux est mise en place. Cette interdélégation tiendra des réunions régulières et établira une concertation permanente des deux organisations :

"- notamment par une consultation réciproque sur les problèmes intéressant mutuellement les deux syndicats ou relevant directement de l'accord précédent,

"- par une information mutuelle, par échanges de documents et service des publications aux divers responsables,

"- par une participation consultative réciproque aux instances importantes des deux organisations."

Sur le plan local =

"Un organisme et des dispositions analogues sont mis en oeuvre dans les sections, qui s'efforceront notamment de s'apporter une aide réciproque."

C'est dans cet esprit, avec le souci d'une collaboration très étroite, mais aussi avec une totale autonomie, permettant à chaque catégorie de personnel d'exprimer très librement ses revendications sociales, que nos deux syndicats, assumant pleinement leurs responsabilités, ont décidé de présenter ensemble leurs candidats, sur un programme élaboré en commun. Ce programme vous parviendra dans l'envoi du matériel électoral des élections pour le renouvellement du CNAS.

QUAND L'INSERM EST PLUS QU'EN RETARD

Lorsqu'un travailleur est confronté aux questions d'ordre social qui se posent dans une entreprise privée, publique ou nationalisée, il est très rapidement conduit aux amères conclusions suivantes :

- La mise en place des structures chargées de gérer les activités sociales est constamment retardée, malgré le caractère légal de tels organismes (50 % des entreprises de plus de 50 employés n'ont pas de comité d'entreprise (CE) pourtant obligatoire.
- Les moyens mis à la disposition de telles instances (crédits, personnel, locaux, moyens matériels) sont notoirement et constamment insuffisants (par exemple, pour 1975, le Comité Interministériel des Services Sociaux estimait à 79 millions de francs l'ensemble des crédits sociaux absolument nécessaires pour la Fonction Publique, somme ramenée à 49 millions dans le budget. D'autre part, le plan du Comité prévoyant que les crédits sociaux de la Fonction Publique devraient atteindre 1 % de la masse salariale globale en 1978 a été repoussé par le Secrétariat d'Etat ! On est bien loin de ce qui se passe à l'EGF ...).
- La représentation des personnels dans ces organismes n'est pas démocratique.
- Le pouvoir, directement ou par direction interposée, tente constamment de remettre en cause les avantages acquis.

Notre travailleur peut alors se rendre compte que la politique menée en matière d'action sociale s'inspire des mêmes principes que ceux qui prévalent dans les autres domaines.

Dans le secteur privé, la mise en oeuvre de la politique sociale est faite à travers les CE. Le régime particulier des établissements publics ne permet pas la création d'une telle instance. Cette impossibilité est un moyen supplémentaire de limiter encore le champ de la politique sociale qui devrait être menée au sein de tels organismes. C'est ce qui se passe par exemple au CNRS.

A l'INSERM, la situation est encore plus grave : la mise en place d'une véritable politique sociale est constamment différée par la lenteur et le manque d'enthousiasme de la Direction et des ministères de tutelle.

Ce n'est que sous la pression constante des personnels à travers leurs organisations syndicales que pourra être mise en place une instance ressemblant à la Commission d'Action Sociale (CAS) du CNRS, qui serait chargée de la définition et de la mise en oeuvre d'une politique sociale à l'intérieur de l'Institut.

Cette CAS sera un organisme dont les activités

- devront être impulsées par les membres du personnel,
- devront être contrôlées par leurs représentants,

Cet organisme devra avoir des compétences concernant :

- l'implantation et la gestion de restaurants sociaux,
- la création de locaux sociaux et de centres de loisirs éducatifs,
- l'implantation de crèches,
- la mise en oeuvre de logements à loyer modéré près des lieux de travail,
- la mise en place effective de commissions d'hygiène et de sécurité dans les laboratoires,
- la formation permanente, etc...

Cette CAS, commission paritaire nationale, devra mettre en application et contrôler ces activités sociales gérées sous la responsabilité de l'Administration.

Cette revendication permanente de nos deux syndicats ne pourra être suivie d'effets que si tout le personnel maintient envers l'Administration une position ferme et clairement définie.

C'est d'ailleurs sous la pression des chercheurs et ITA que la Direction de l'INSERM a été contrainte d'accepter la mise en place en 1972 du Comité d'Action et d'Entraide Sociale (CAES), organisme ayant, dans le domaine social, certaines prérogatives des comités d'entreprise et permettant l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de l'Institut.

Ceci ne s'est pas fait sans difficulté, et le budget actuel du CAES illustre parfaitement la considération de nos dirigeants pour cet organisme.

Cet organisme est dirigé au plan national par un Comité National des Affaires Sociales (CNAS) comportant 17 membres élus (10 ITA, 7 chercheurs).

C'est pour le renouvellement de ce Comité National que vous êtes appelés à voter.

vos droits ne se limitent pas à percevoir votre salaire

développer l'acquis social collectif doit être l'affaire de tous

votez nombreux !